

**Délibération n°CA-2018-01**  
**Rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS**  
**pour l'année 2018 - Débat d'orientation budgétaire**

**Membres élus ayant voix délibérative**

En exercice : 22      Date de convocation : 19 décembre 2017  
Présents : 17      Quorum fixé à 12 membres  
Votants : 20  
Procurations : 3

**Résultats du vote :**

Voix "pour" :

Voix "contre" :

Abstentions :

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Nadine BATHELOT	X		M. Raoul JUIF
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN	X		
Mme Edwige EME		X	
Mme Marie-Claire FAIVRE	X		
Mme Sabrina FLEUROT	X		
M. Jean-Claude GAY	X		
M. Raoul JUIF		X	
Mme Mireille LAB		X	
Mme Catherine LIND	X		
M. Robert MORLOT	X		M. G. PELLETERET
M. Gérard PELLETERET		X	
Mme Martine PEQUIGNOT	X		
Mme Christelle RIGOLOT	X		Mme Edwige EME
Mme Marie-Dominique AUBRY	X		
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Olivier RIETMANN		X	
M. Jacques ABRY		X	
Mme Christelle CLEMENT		X	
M. Jean-Paul CARTERET	X		
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND	X		
M. René REGAUDIE	X		

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
M. Serge TOULOT		
Mme Isabelle ARNOULD		
M. Yves KRATTINGER		X
M. Thomas OUDOT		
Mme Corinne BONNARD		
M. Alain BLINETTE		
M. Jean-Paul MARIOT		X
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY	X	
Mme Valérie HAEHNEL		
M. Michel WEYERMANN		
M. Laurent SEGUIN		X
M. Fernand BURKHALTER		
Mme Sylvie COUTHERUT		
Mme Fabienne RICHARDOT		
M. Hervé PULICANI		
M. Frédéric BURGHARD		X
M. Jacques THEULIN	X	
M. Vincent BALLOT		X
M. Michel DEVAUX		
M. Jean-Marie BERTIN		
M. Régis PINOT		

**Membres élus ayant voix consultative**

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
ADJ Dimitri AIME	X	
LTN Pascal CRUCEREY	X	
ADC Michel TOURDOT	X	
CDT Gaëtan VION	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
ADJ Pascal AUGIER		
LTN Gilles MASONI		
ADC Philippe PLOY		
LTN Hervé LECOMTE		

**Membres de droit**

	Présent	Excusé
M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le lieutenant-colonel Jean-Pierre CASTIONI, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	

**Etaient également présents**

Monsieur Laurent TISSOT, comptable public, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône
Mme Sylvie GHETTINI, chef du secrétariat de direction des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Estelle ROSSI, chef du service « Finances, payes, marchés publics »

L'an deux mille dix-huit, le quinze janvier, à quatorze heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue au centre d'intervention principal de Vesoul, salle "Jules Clerc".

---

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L.2312-1.

---

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur **René REGAUDIE**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

### **Contexte :**

La préparation du budget 2018 s'inscrit encore cette année dans un contexte contraint pour les principaux financeurs du SDIS que sont les collectivités territoriales.

Une nouvelle convention fixant les relations financières entre le Conseil départemental et le SDIS, pour la période 2017- 2019, a été signée le 23 février 2017. Les principales mesures inscrites dans cette convention sont les suivantes :

- la contribution annuelle versée par le Département au SDIS 70 arrêtée à 7 700 000 € en 2017 sera ajustée en 2018 et 2019 si l'établissement se trouve confronté à des besoins exceptionnels justifiés ou des minoration de recettes complémentaires ne pouvant être absorbés sur ses fonds propres,
- le résultat de fonctionnement dégagé chaque année sera partiellement affecté au financement de la section de fonctionnement, le solde sera affecté à la section d'investissement,
- les dépenses d'investissement en équipements opérationnels seront financées sur les fonds propres de l'établissement au regard de la capacité de financement dégagée chaque année par le SDIS 70 via son épargne brute et en complément, comme mentionné ci-dessus, par prélèvement sur son fonds de roulement.

Dans le cadre de ce partenariat avec le Conseil départemental, des actions de coopération et de mutualisation se sont développées sur la période 2014-2016. Peuvent être plus particulièrement cités :

- des groupements de commandes pour le nettoyage des locaux, la fourniture de gaz, d'électricité, la maintenance des portes et portails,
- la construction, sur un site commun et mutualisé, du Centre technique de la DSTT et du Centre de secours du SDIS à Saint-Loup-sur-Semouse.

De nouvelles actions s'engagent également dans le cadre de la convention 2017-2019 notamment :

- une coopération technique pour le garage,
- une action à mener en concertation avec le GIP Insertion 70,
- la poursuite des groupements de commandes (ex : accès à la distribution du carburant, acquisition de produits ménagers),
- la réalisation de la caserne de Port sur Saône et de celle de Jussey couplée au centre technique.

S'agissant des contributions des collectivités au budget du SDIS, comme le font déjà la communauté d'agglomération de VESOUL et la communauté de communes du VAL de GRAY (toutes deux issues des anciens districts), 4 nouvelles communautés de communes (CC) versent

désormais le « contingent incendie » pour le compte de leurs communes membres en application de l'article 93 de la loi Notre : la CC du Pays d'Héricourt, la CC Rahin et Chérimont, la CC du Pays de Lure et la CC du Pays de Villersexel.

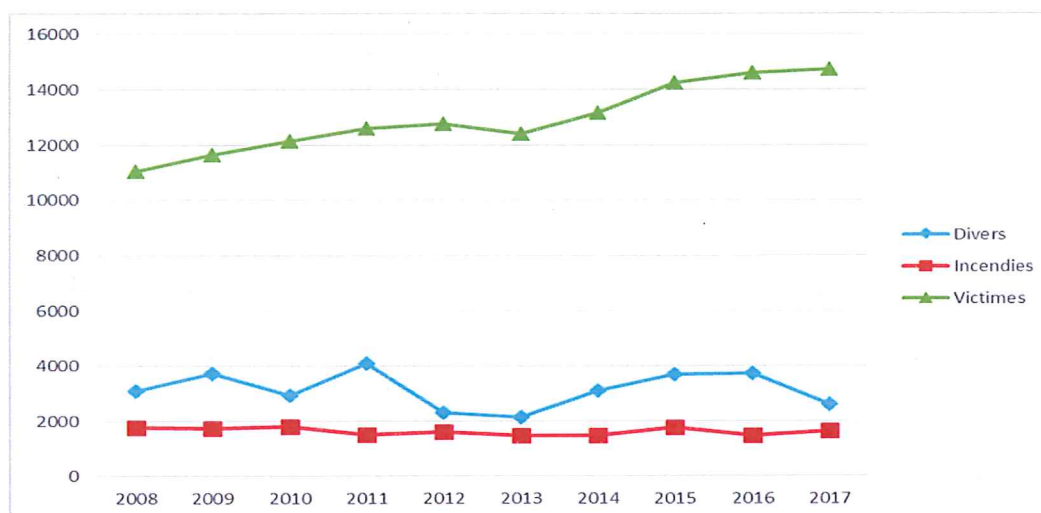
En matière de retraite des sapeurs-pompiers volontaires, le décret N°2017-912 du 9 mai 2017 a introduit une nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance (NPFR) versée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 aux sapeurs-pompiers volontaires retraités ayant effectué au minimum 20 ans de service. Ce nouveau régime de retraite ne remet pas en cause les prestations versées aux anciens et garantit le maintien de leurs droits. Il est désormais géré en flux budgétaires que le SDIS va devoir verser à l'organisme national désigné récemment. L'impact financier pour le SDIS de ces nouvelles mesures est encore très difficile à apprécier.

Il est à noter que la PFR par capitalisation représentait un montant de contributions publiques d'un peu plus de 70 M€ par an, dont 50 % provenait de l'Etat. Cette contribution de l'Etat s'effectuait jusqu'alors sous la forme d'un abondement de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des Départements. Bien que le législateur ait décidé de maintenir la participation de l'Etat, le nouveau régime de retraite NPFR devrait entraîner une baisse de compensation pour le Département (baisse de la TSCA).

La masse salariale va, quant à elle, continuer d'augmenter du fait des réformes instaurées en 2017 (PPCR) et qui vont se poursuivre en 2018 (RIFSEEP). Toutefois, cela n'aura que très peu d'incidences sur les prévisions budgétaires en raison d'une gestion efficiente des effectifs qui permet de limiter cette évolution.

### L'activité opérationnelle :

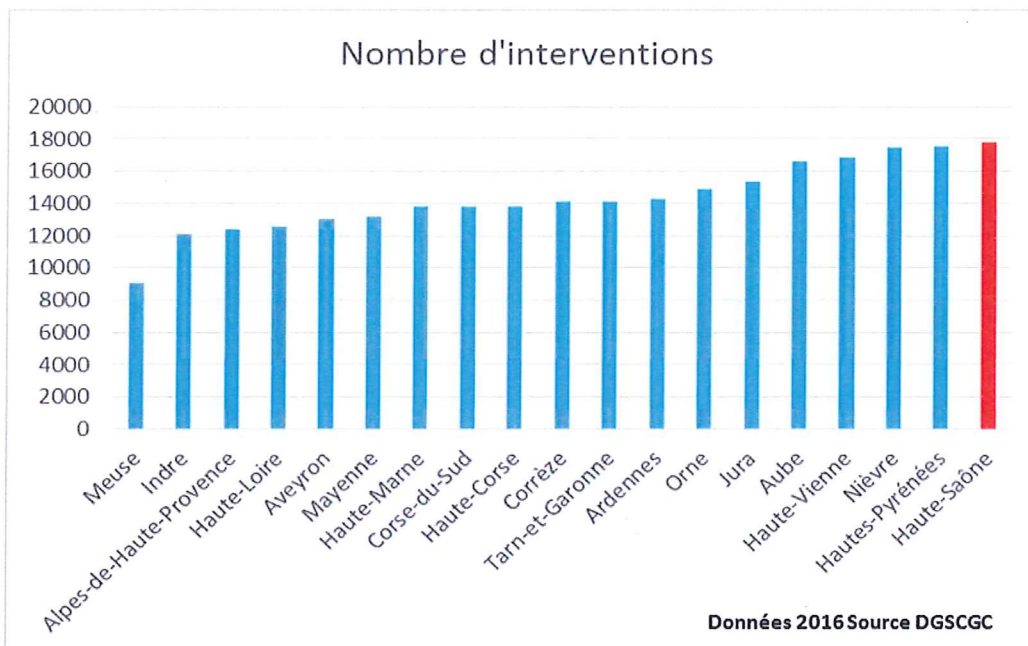
En 2017, l'activité opérationnelle reste stable par rapport à 2016 sauf pour les interventions diverses qui sont en baisse (diminution des nids d'insectes en 2017 et nombreuses interventions recensées lors des inondations à Héricourt en 2016). (Ci-dessous évolution de l'activité au 31 décembre 2017).



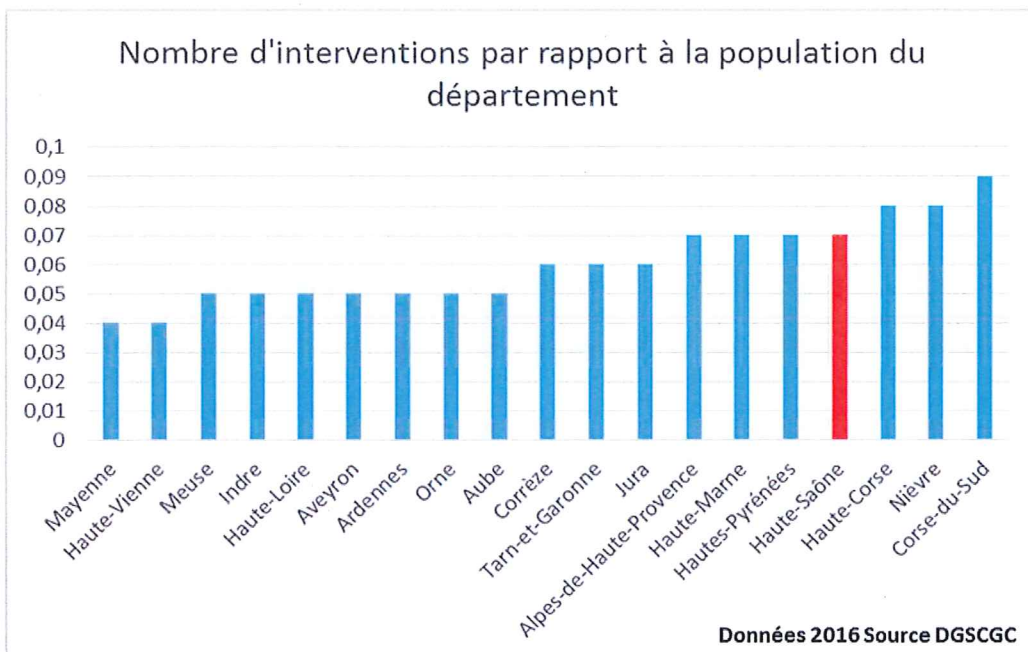
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Divers	3095	3717	2945	4104	2295	2134	3108	3684	3736	3105
Incendies	1779	1749	1828	1524	1624	1480	1468	1772	1491	1520
Victimes	11063	11653	12149	12610	12760	12410	13164	14252	14614	14416
	<b>15937</b>	<b>17119</b>	<b>16922</b>	<b>18238</b>	<b>16679</b>	<b>16024</b>	<b>17740</b>	<b>19708</b>	<b>19841</b>	<b>19041</b>
Moyenne journalière	43,66	46,90	46,36	49,97	45,70	43,90	48,60	53,99	54,36	52,17



Le nombre de sorties de secours, en 2017, dépasse légèrement les 19 000 opérations. L'activité globale du SDIS 70 reste supérieure à celles des autres SDIS de la même catégorie (*Données 2016 de la DGSCGC basées sur l'activité 2015*).

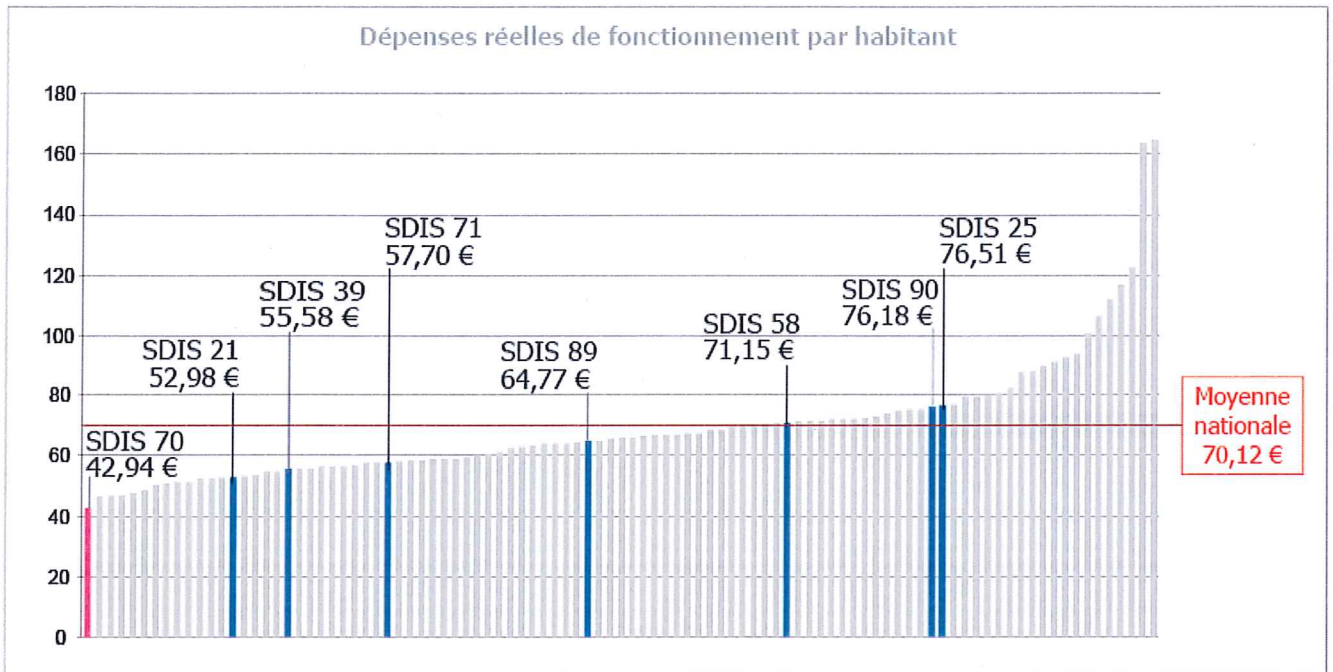


L'activité opérationnelle par habitant est supérieure à la moyenne de la catégorie.

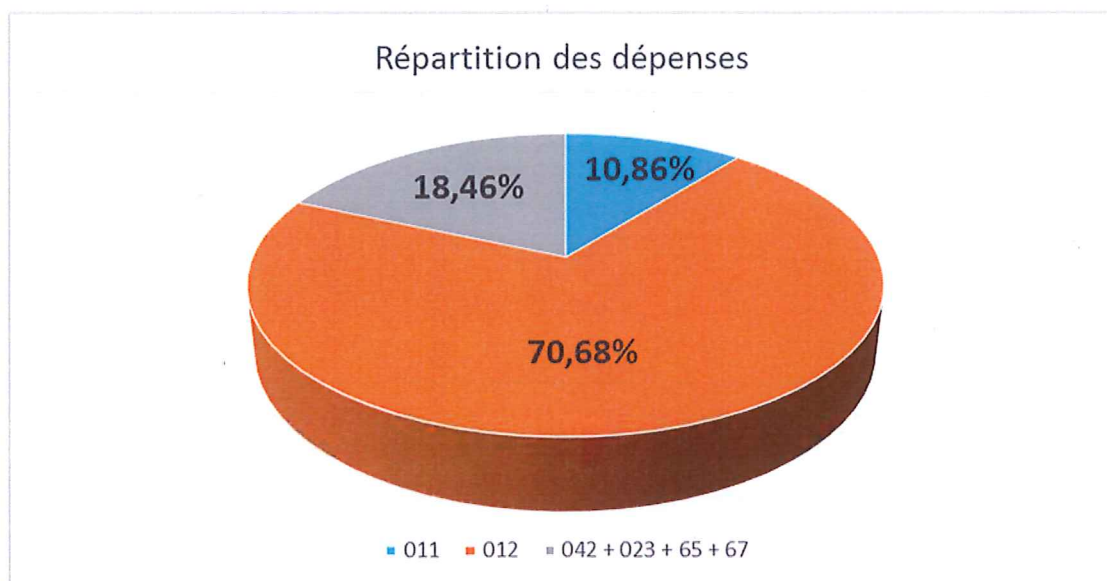


## La situation financière du SDIS 70 :

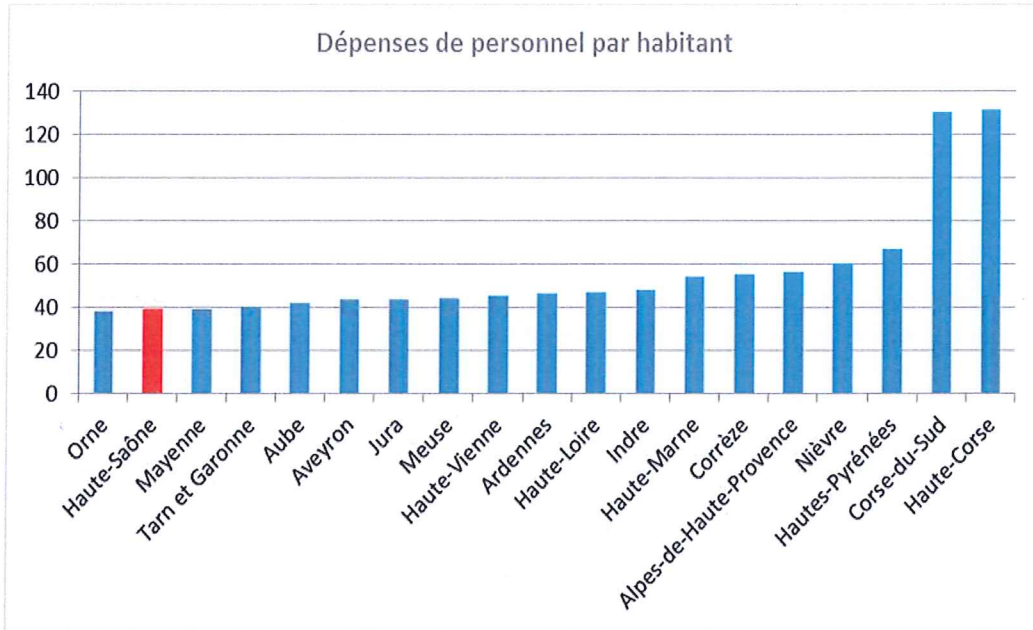
Sur le plan national, le SDIS 70 enregistre les dépenses de fonctionnement par habitant les plus faibles. Celles-ci sont bien en-dessous de la moyenne nationale.



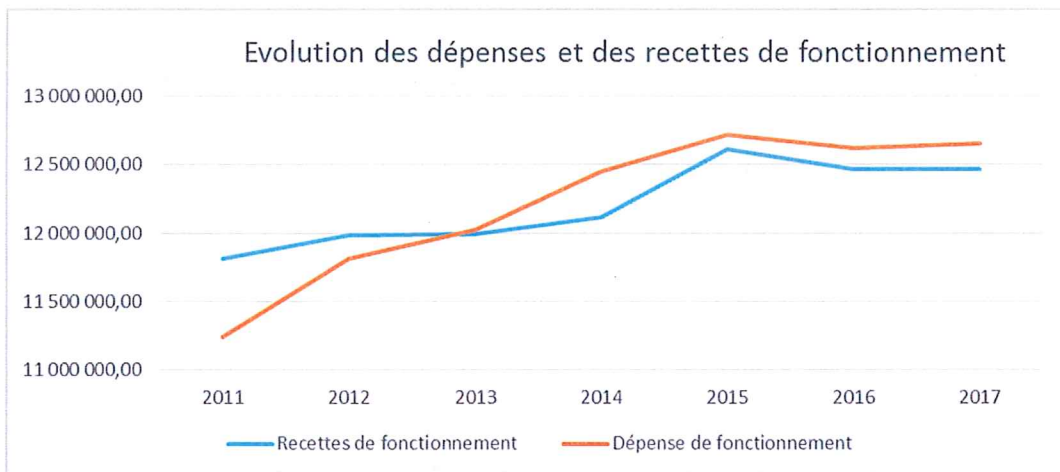
Les dépenses de personnel représentent plus de 70 % de la section de fonctionnement, ce qui correspond à la proportion constatée dans l'ensemble des SDIS.



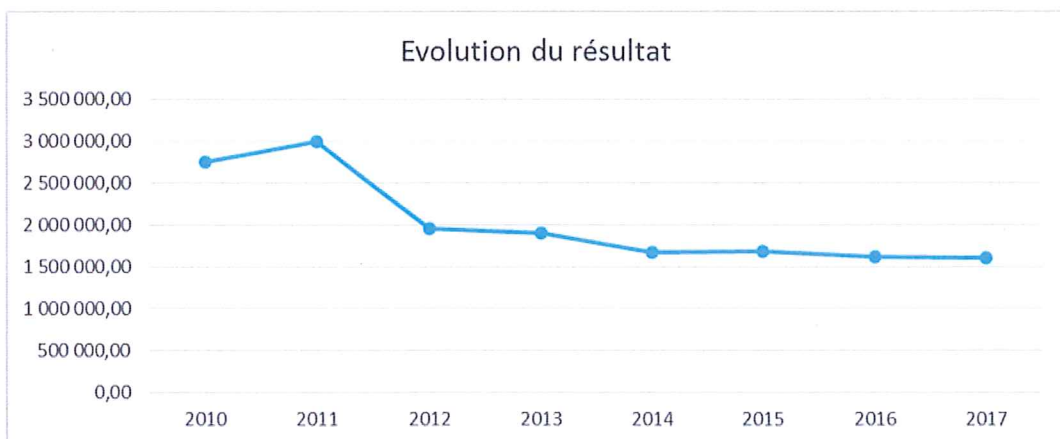
Dans sa strate, les dépenses de personnels du SDIS de Haute-Saône sont parmi les plus faibles.



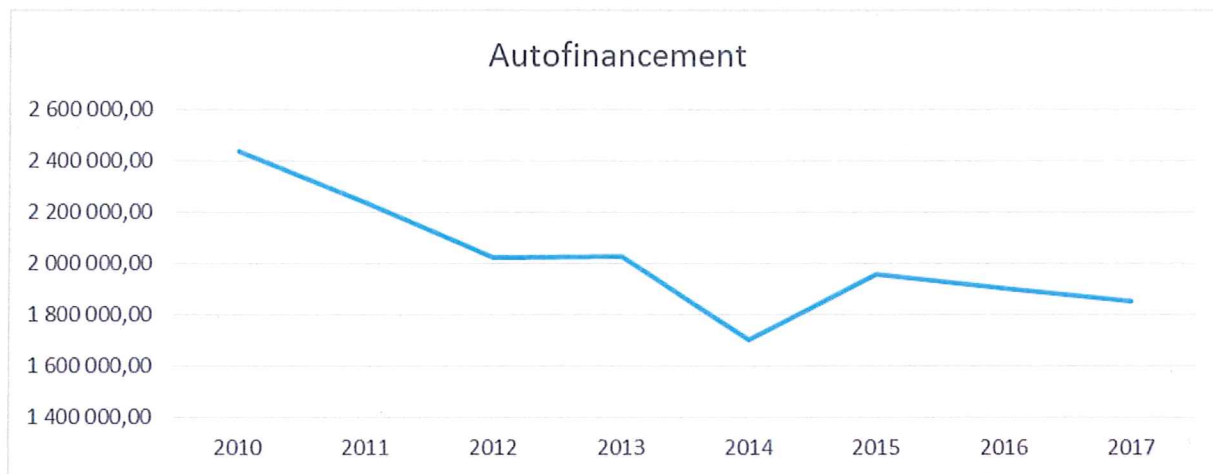
Les recettes et dépenses réelles de fonctionnement, sur la période 2011-2017, sont stables. L'effet ciseau, qui s'est amorcé en 2013, a faibli en 2015 en raison de recettes exceptionnelles.



L'équilibre budgétaire est réalisé en puisant dans le fonds de roulement. Après la dégradation constatée en 2012, le niveau du fonds de roulement se stabilise en raison du dynamisme des recettes extérieures provenant pour partie d'une amélioration du remboursement des carences ambulancières.

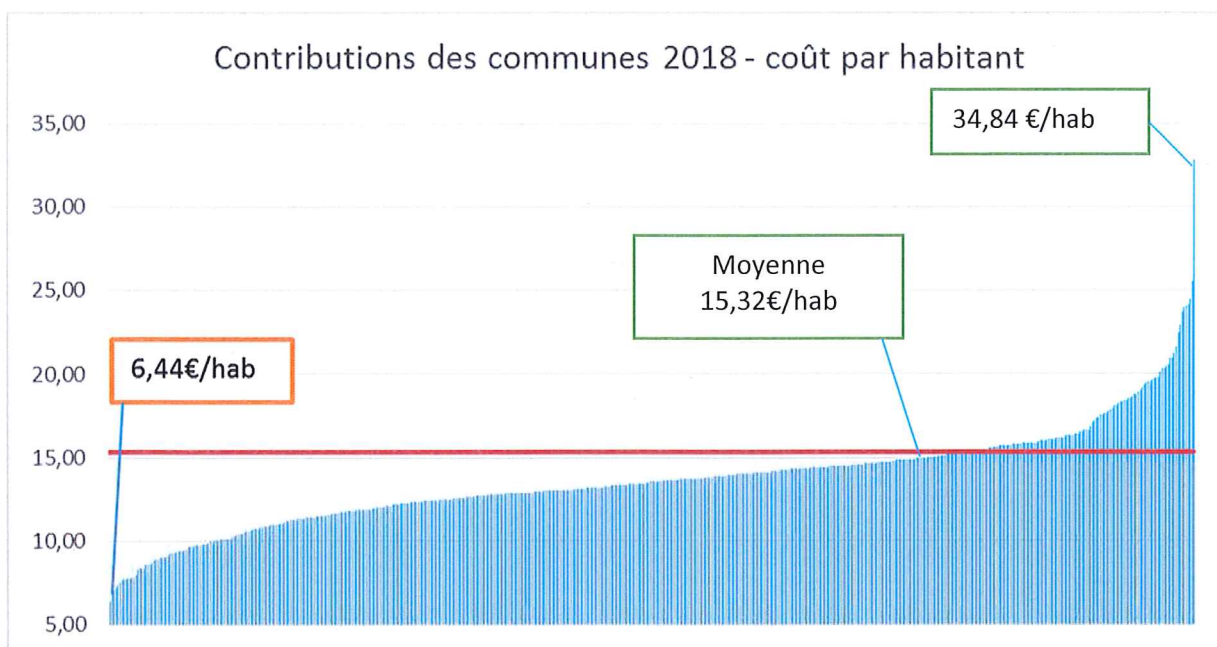


Le niveau d'autofinancement net est en baisse par rapport à l'année dernière mais reste satisfaisant. Il permet de réaliser les acquisitions prévues au plan d'équipement et d'assurer les travaux d'investissement dans les bâtiments (casernes et plateau technique).



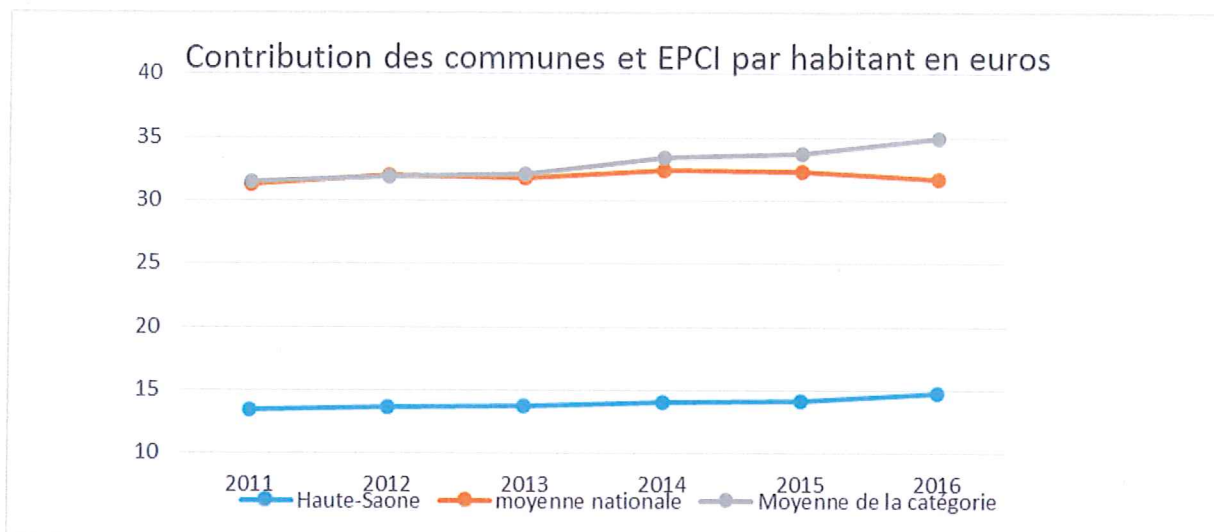
Concernant les contributions des collectivités, la participation des communes et EPCI a progressé de 10 % depuis 2011. Cette évolution est due, pour partie, à la suppression de la minoration "bâtiment" qui s'est achevée en 2015. L'augmentation réelle globale est de 7,45 % sur cette période soit une augmentation moyenne de 1,1 % par an.

Les critères de calcul des contributions des communes entraînent des écarts importants (1 à 5) en raison principalement de l'application du potentiel fiscal, unique indicateur traduisant la richesse de la collectivité et donc son niveau de risque.

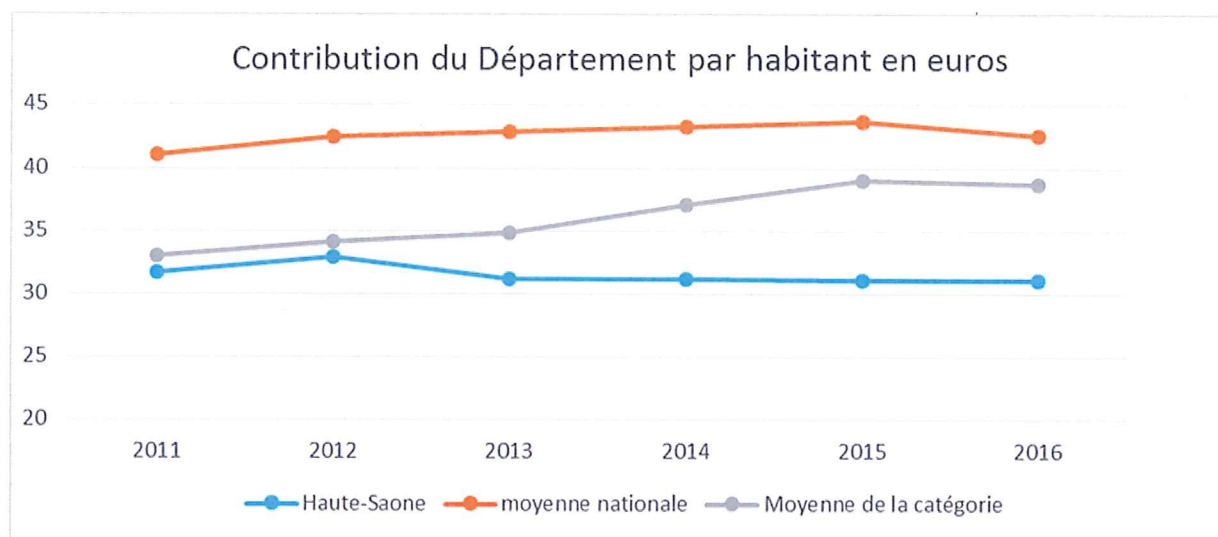




Sur le plan national, la contribution moyenne par habitant est parmi les plus faibles. (Pas de statistiques nationales au-delà de 2016)

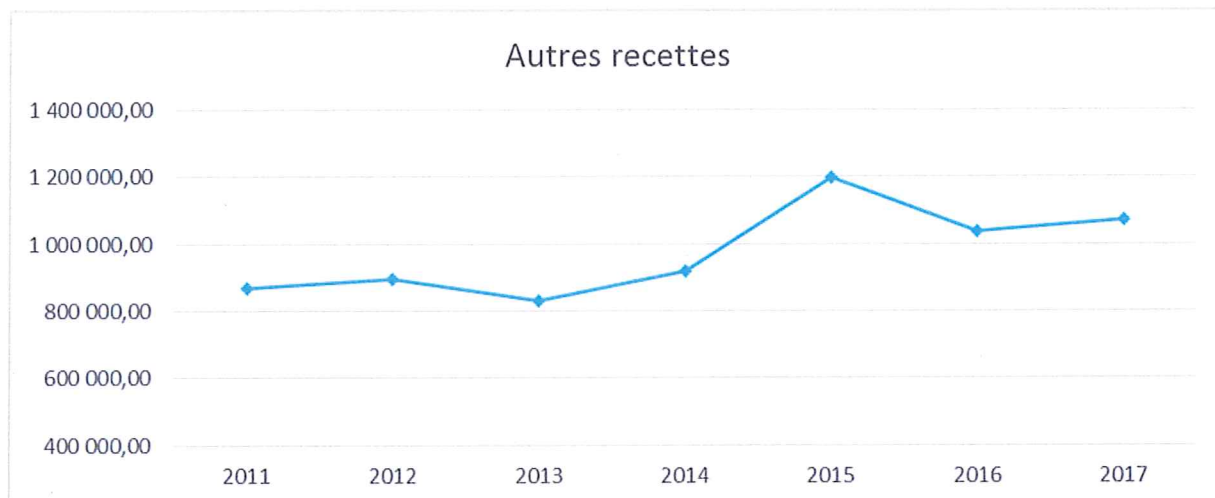


La contribution du Département au fonctionnement du SDIS n'a pas évolué depuis 2011. Le graphique ci-dessous intègre l'aide à l'investissement pour la construction des casernes. La participation du Département se situe en dessous de la moyenne nationale malgré la faible contribution des communes et EPCI de notre département. (Pas de statistiques nationales au-delà de 2016)

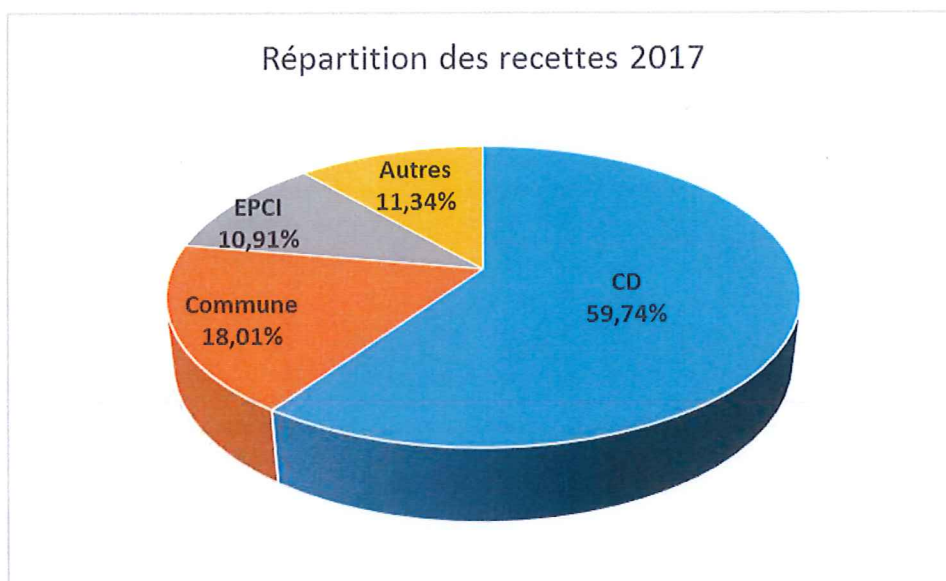




Les autres recettes sont principalement constituées du remboursement des prestations réalisées au profit de la santé et de certaines interventions. Cette ressource peut être affectée par des recettes exceptionnelles.

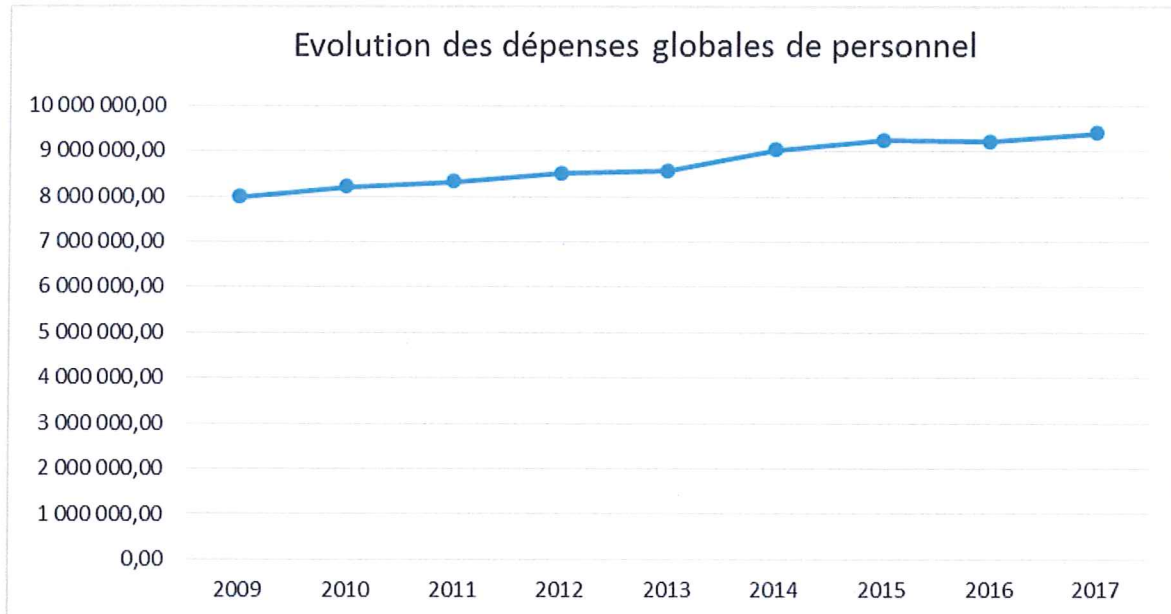


Globalement, avec près de 60% des recettes de l'établissement, le Département reste le principal contributeur au budget du SDIS.

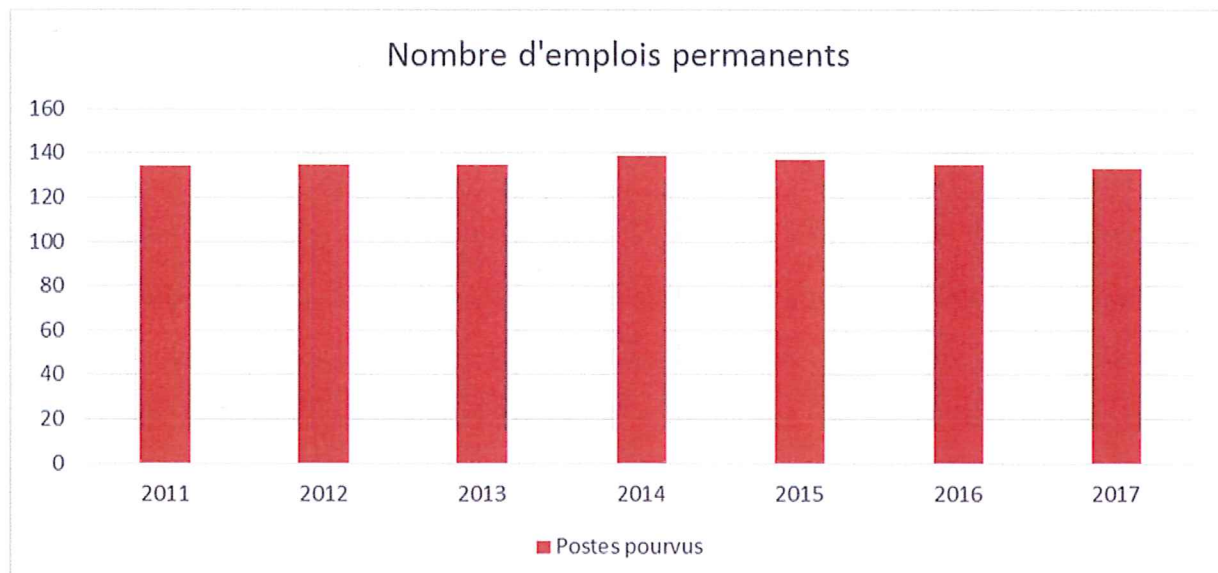


Les dépenses de fonctionnement restent dynamiques en raison notamment de l'augmentation des frais de personnel.

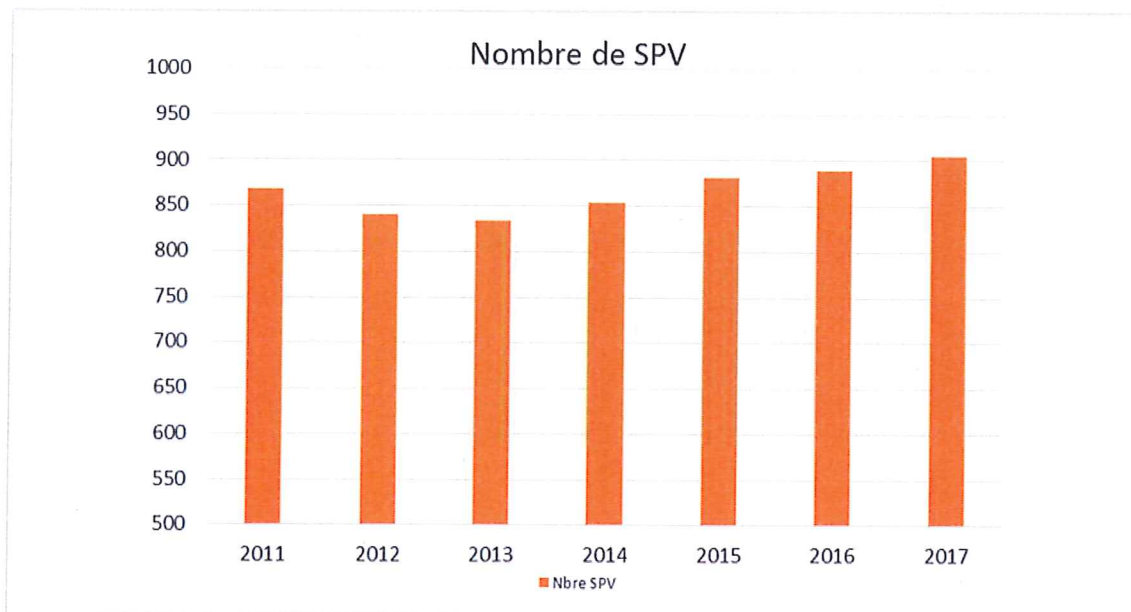
Cette progression de la masse salariale de plus de 14,85 % sur la période 2009-2017 est essentiellement due à l'évolution de carrière des agents, à la mise en œuvre de mesures nationales et à la progression des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires, liée à l'augmentation du nombre d'interventions et plus modestement à des mesures statutaires. Les sapeurs-pompiers volontaires représentent 24,5 % des dépenses de personnel.



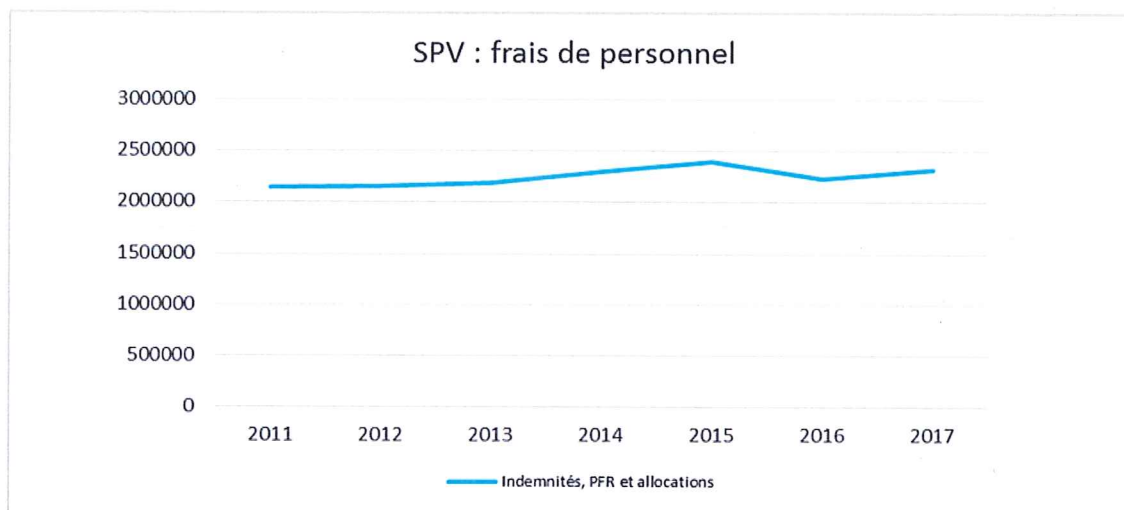
Les postes non pourvus concernent essentiellement les emplois de sapeurs-pompiers professionnels. L'absence de sapeurs-pompiers volontaires du département, inscrits sur les listes d'aptitude, imposent des recrutements par mobilité ou détachement avec des délais plus importants. Au titre de 2018, la MOSELLE a été retenue pour organiser un concours de SPP, au sein de la zone EST. Le SDIS 70 a conventionné avec ce département pour 10 postes à pourvoir dans les 5 ans. Le SDIS participera à la préparation des candidats qui sont sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental ou dans les corps communaux et intercommunaux.



Le nombre de SPV du corps départemental progresse en raison du bon niveau d'intégration des jeunes issus des sections de JSP mais également du maintien en activité des SPV au-delà de 55 ans.



Les dépenses relatives à l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires ne sont pas liées à l'effectif mais principalement à l'activité opérationnelle. Les mesures prises en 2016 ont permis de compenser la progression des dépenses liées à l'augmentation du nombre de secours à victime (réduction des effectifs dans les VSAV de 4 à 3, augmentation de l'indemnisation des missions hors intervention).





## Le budget 2018 :

Les dépenses de fonctionnement de l'établissement vont continuer de croître dans la mesure où il n'est pas possible d'agir sur les charges de personnel. En effet, l'effectif d'agents permanents est dimensionné au plus juste. Le SDIS présente, à ce titre, un ratio habitant / masse salariale de 37,27 € pour une moyenne nationale de 54,01 €. (*Statistiques 2016 de BERCY*). Seul le département de l'ORNE présente un ratio inférieur (36,87 € par habitant) avec toutefois une activité opérationnelle nettement plus faible que celle de la Haute-Saône.

S'agissant du personnel, les effectifs restent stables. Les postes vacants dans des centres suite à des mutations en 2017 vont être pourvus afin de maintenir l'efficacité de la réponse opérationnelle. Des départs en retraite seront compensés par des recrutements de personnels sur des fonctions pas nécessairement identiques afin de tenir compte de l'évolution de l'établissement.

Les charges de personnel permanent augmenteront faiblement en raison notamment de la revalorisation du régime indemnitaire des personnels administratifs et techniques.

Après plusieurs années d'augmentation, nous notons, en 2018, une stabilisation des taux des contributions patronales d'assurances vieillesse CNRACL et IRCANTEC.

S'agissant de la formation des SPV, les actions de formation continuent de se développer ce qui a nécessairement un impact sur les coûts d'indemnisation. Cette mesure s'inscrit pleinement dans le cadre du plan d'actions pour le volontariat.

Le SDIS reste engagé dans le domaine de l'emploi des jeunes et dispose d'un agrément lui permettant de recruter 5 personnes sous contrat d'engagement de service civique de 10 mois. 4 postes sont actuellement pourvus car le SDIS ne parvient pas à trouver suffisamment de candidats pour occuper ces emplois.

Globalement et en moyenne, de 2011 à 2017, les charges de personnel représentent 86 % des dépenses réelles de fonctionnement.

S'agissant des charges courantes (chapitre 011), la consommation d'énergie (carburant, gaz, électricité) reste stable. Toutefois, les dépenses y afférant évoluent sensiblement en fonction de la fluctuation des cours de ces énergies et en particulier des taxes sur les produits pétroliers.

Les principales augmentations prévues au chapitre 011 sont liées à l'entretien et la réparation des bâtiments (+14,3%) et des matériels roulants (+18,75%).

Par ailleurs, les contrats d'assurances, qui entrent en application le 1<sup>er</sup> janvier 2018, contribuent également à l'augmentation du chapitre 011, notamment le contrat « flotte automobile » qui progresse de 50% à cause d'une sinistralité défavorable. Toutefois, cette évolution est moins importante que prévue en raison d'un contexte concurrentiel, dans les assurances, favorable aux SDIS.

La dotation aux amortissements subit une sensible augmentation liée aux travaux réalisés au groupement technique, au CODIS et à l'acquisition de VLM.

La neutralisation de l'amortissement des bâtiments publics et des subventions d'équipement versées évolue encore en 2018 mais sera amplifiée en 2019, dès lors que les travaux relatifs à la construction de la caserne de VESOUL intégreront l'amortissement. Cette situation aura des conséquences négatives sur la capacité d'investissement de l'établissement. Il y aura lieu d'effectuer une projection afin de mesurer l'impact sur la mise en œuvre du plan d'équipement et du plan immobilier qui sont en cours d'élaboration, et, le cas échéant, de revoir la neutralisation des biens immobiliers.

Pour 2018, les crédits consacrés à l'investissement permettront notamment de poursuivre le renouvellement des véhicules de secours à victimes (VSAV) et de moderniser le parc informatique des 26 centres d'intervention.

En matière d'immobilier, les crédits imputés en investissement permettront l'acquisition de bâtiments, l'achèvement des travaux du plateau technique VESOUL et la réalisation de travaux dans les casernes notamment celle de FOUGEROLLES.

En dehors des ressources liées à l'affectation du résultat et à la neutralisation des amortissements, les recettes subissent une très légère augmentation (+0,37%).

Les autres recettes diverses, hors rentrées exceptionnelles, conservent un niveau raisonnable notamment grâce aux prestations de transports d'urgence médicalisés réalisées dans le cadre de la convention avec le groupement hospitalier de Haute-Saône.

L'évolution de la contribution globale des communes et EPCI a suivi celle de l'indice des prix à la consommation (+ 1,1%).

La participation du Département, qui n'a pas évolué depuis 2010, reste stable.

<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2017</b>	<b>Projet 2018</b>
Personnel	10 097 550,00 €	10 100 000,00 €
Autres charges	1 666 835,00 €	1 750 000,00 €
Amortissement	2 064 797,00 €	2 096 000,00 €
Dotation aux provisions	17 500,00 €	0,00 €
Virement section Investissement	344 394,14 €	277 370,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 175 927,51 €</b>	<b>14 223 370,00 €</b>
<b>Evolution budget fonctionnement</b>	<b>+ 0,33%</b>	
<b>RECETTES</b>		
Conseil départemental	<b>7 700 000,00 €</b>	<b>7 700 000,00 €</b>
Communes / EPCI	3 726 728,00 €	3 768 878,00 €
Neutralisation / reprise subventions transférables	389 076,68 €	401 492,00 €
Reprise provision risques et charges	0,00 €	3 000,00 €
Excédent	1 610 122,84 €	1 600 000,00 €
Autres	750 000,00 €	750 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 175 927,51 €</b>	<b>14 223 370,00 €</b>
<b>CONTRIBUTION COLLECTIVITES</b>		
Conseil départemental	<b>0 %</b>	
Communes / EPCI	<b>+ 1,13 %</b>	
<b>Evolution part collectivités</b>	<b>+ 0,37 %</b>	

A noter que le SDIS de Haute-Saône fait actuellement l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des comptes, qui rendra son premier rapport contradictoire début 2018. Le rapport définitif interviendra au cours du premier semestre et sera présenté au conseil d'administration, à la fin du mois de juin 2018.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir émettre un avis sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS pour l'année 2018, ainsi que sur le débat d'orientation budgétaire, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Décision**

Les membres du conseil d'administration émettent, **à l'unanimité**, un avis favorable sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS pour l'année 2018, ainsi que sur le débat d'orientation budgétaire, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Certifié exécutoire après avoir été

Reçu en Préfecture le :



Affiché le : 25/01/2018

Publié au RAA du 1<sup>er</sup> trimestre 2018

**Le président du conseil d'administration,**

  
**Robert MORLOT**

